

Malakoff, le 13 décembre 2018.

N°2018-46 /EPIDE/DG

Décision n°2018-46 portant nomination des membres du comité technique d'établissement de l'EPIDE

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense ;

Vu la décision n°2017-56 du 10 octobre 2017 portant nomination comité technique d'établissement de l'EPIDE ;

Vu les listes de candidats aux élections professionnelles 2018 présentées par les organisations syndicales ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 de l'EPIDE au comité technique d'établissement de l'EPIDE.

Décide

Art. 1^{er}. – La composition nominative du comité technique d'établissement s'établit désormais comme suit :

1° au titre de l'administration :

- a) Mme Nathalie Hanet, titulaire,
- b) Mme Nathalie Boumendil, titulaire.

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) Mme Estelle Piernas, titulaire,
- b) Mme Laurence Dubey, titulaire,
- c) M. Ben Amar Belhadri, titulaire,
- d) M. Jérôme Duflot, titulaire,
- e) Mme Caroline Mérian, titulaire
- f) Mme Sophie Mundula, suppléant,
- g) M. Lamine Chachoua, suppléant,
- h) Mme Sandra Arnassalon, suppléant,
- i) M. Philippe Labruyère, suppléant,
- j) M. Affan Zakaria, suppléant.

Art. 2. – La décision n°2017-56 du 10 octobre 2017 portant nomination comité technique d'établissement de l'EPIDE est abrogée.

Art. 3. – La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



La Directrice générale de l'EPIDE
NATHALIE HANET